

DOCUMENT DE TRAVAIL

Etat membre/ Région: Italie/Bolzano

I. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL

1. INTITULE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Programme de développement rural 2007-2013 pour la province autonome de Bolzano (Italie).

2. ETAT MEMBRE ET REGION ADMINISTRATIVE

Le programme couvre la Province autonome de Bolzano, territoire hors de l'objectif "convergence".

3. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE, DE LA STRATEGIE CHOISIE ET DE L'EVALUATION EX-ANTE

3.1. Description de la situation en termes de points forts et de points faibles

Le contexte socioéconomique général de la zone géographique

La province de Bolzano a une population de 477.067 habitants et une superficie totale de 7.400 km², dont le 92,62% est classé comme zone défavorisée. Le 93,3 % du territoire se situe à une altitude supérieure à 700 m et le 64,4 % à plus de 1500 m.

Avec une densité de population de 50 habitants/km², sur base de la méthodologie de classification présentée dans le PSN, la totalité du territoire de la Province, à exclusion de la ville de Bolzano, rentre dans la catégorie "zone rurale avec problèmes globaux de développement – zone rurales de montagne du nord Italie" (zones D).

La population rurale représente le 80% de la population totale de la province.

La province se caractérise par un phénomène important de dépeuplement des communes des montagnes (les 4 villes principales ont bénéficié du 80% du solde migratoire positif en 2004).

Le PIB par habitant (159% de la moyenne EU-25) est supérieur à la moyenne italienne (110%), le taux d'emploi est de 69,4% et le taux de chômage par rapport à la population active est de 2,7%.

De la superficie totale provinciale (740.043 ha), la superficie agricole utilisée (SAU) (267.414 ha) représente 43,9%. Les cultures arables occupent 1% de la SAU, les cultures permanentes le 8,2 % et les prairies et pâturages le 9,8% de la SAU. Avec une superficie totale de 322.833 ha, les forêts couvrent le 44%

du territoire. Les cultures agricoles extensives et les forêts couvrent ensemble le 72% du territoire.

Même si le secteur primaire agricole représente seulement 3,4 % de la valeur ajoutée (le secondaire le 26,4% e le tertiaire le 70,3%), il occupe le 7,3 % des employés (le 25,5% est occupé dans le secondaire le 67,2 % dans le tertiaire), ce qui est une valeur élevée par rapport à la situation italienne et européenne. Toutefois, le secteur primaire est le seule secteur économique de la Province qui a vu une perte nette d'occupés (-2% dans les dernier 10 ans).

La productivité du travail dans le secteur agricole est légèrement supérieure à la moyenne italienne (158% de la moyenne EU 25 contre 151% pour l'Italie) mais est la plus basse parmi les différents secteurs productifs de la province (la valeur ajoutée par unité de travail est le 52,5 % de la moyenne de tous les secteurs).

Le volume des investissements fixes dans le secteur agricole est resté constante (à des niveaux très bas) dans les 13 dernières années, comparé à celui des autres secteurs en fort et constante augmentation. Les revenus dans le secteur agricole sont 30% plus bas de la moyenne des autres secteurs.

Les exploitations agricoles sont 26.559 avec une superficie moyenne des de 10,1 ha. Si on exclue les superficies des alpages, avec fertilité réduite et saison végétative brève, la superficie moyenne des exploitations est de 3,5 ha. Dans les 10 dernières années on a assisté à une diminution du nombre des exploitations et a une augmentation de la superficie moyenne des exploitations. Le 98 % des exploitations sont à conduction directe familiale.

L'agriculture de la province est basée sur exploitations à caractère familiale, de petite dimension, avec des coûts de production importants et des revenus insuffisants. Le 54% des exploitations mènent aussi des activités extra-agricoles, afin d'intégrer leurs revenus.

Le fonctionnement des secteurs agricole, forestier et alimentaire

L'agriculture de la province de Bolzano est centrée sur deux secteurs principaux: le secteur fruits-viticole (52% de la PLV) et le lait-zootecnie (33% de la PLV).

Très important est le secteur des fruits (99% pommes), qui à lui seule représente plus de la moitié de la PLV, sur une surface qui est seulement le 3,8% de la SAU, avec caractère intensif de la production, principalement concentrée dans les zones fertiles de fond vallée. Toutefois, le secteur présente des difficultés à cause de la taille limitée des exploitations (superficie moyenne seulement de 2,1 ha), qui comporte des couts de production élevés. Pour faire face à ce problème, le 92% des exploitations sont associées dans des sociétés coopératives/associations pour la commercialisation et transformation de la production. Les interventions dans ce secteur, visant à en augmenter la valeur ajoutée, devront cibler prioritairement les structures des associations, dans une perspective de filière, d'innovation et de valorisation qualitative.

Par contre, la zootecnie a un caractère extensif (89,8% de la SAU) et se concentre dans les zones de montagne, ou il n'y a pratiquement pas d'alternatives à l'élevage. Le 73% des exploitations du secteur ont une

superficie de moins de 10 ha. La majorité est orientée vers la production de lait. Egalement dans ce secteur, la transformation et commercialisation de la production est faite exclusivement à travers les associations (laiteries sociales). Pour améliorer la compétitivité du secteur, l'accent est mis sur l'amélioration de la qualité, la modernisation des structures des exploitations et de leurs associations, la mécanisation, l'innovation et la mise en conformité aux nouvelles normes environnementales, hygiéniques et sanitaires.

Pour ce qui concerne l'agro-industrie dans son ensemble, la productivité du travail est légèrement au dessous de la moyenne italienne (50.000 €/employé par rapport à 52.000 €). Pour améliorer la compétitivité du secteur, les interventions devront soutenir le processus en cours de concentration des activités de transformation et commercialisation et mettre l'accent sur la qualité, l'innovation et les infrastructures dans les zones de montagne.

Par rapport à la moyenne italienne (8%), le taux de diffusion des compétences professionnelles en agriculture est très élevé (27%, contre 17,5% EU-14), grâce aux systèmes d'éducation, formation et conseil agricole gérées par les structures publiques provinciales. Toutefois, des besoins spécifiques d'amélioration de ces compétences sont indiqués.

Relativement à la qualité des produits agricoles, nonobstant une production traditionnelle de qualité élevée (30% des exploitations produisent des produits de qualité), les produits "reconnus" au niveau italien et européen sont encore très peu nombreux. Il est donc nécessaire de soutenir la participation des agriculteurs aux standards de qualité, ainsi que la promotion des produits de qualité. La production de qualité est concentrée dans le secteur des fruits.

Comme pour le reste de l'Italie, la productivité des forêts est très basse et la valeur ajoutée du secteur forestier représente seulement le 6% de celle agricole. La productivité du travail dans le secteur sylvicole représente seulement un dixième de celle du secteur agricole. La productivité limitée du secteur est principalement à l'insuffisante mécanisation ainsi qu'aux coûts élevés de production dues à la difficile situation orographique des exploitations (altitude, pente, etc). La production forestière est utilisée comme matériel de construction (70%) et à des fins énergétiques (40%). Les interventions dans le secteur devront donc viser l'augmentation de la valeur économique du secteur en répondant aux exigences en termes d'infrastructures et logistique

Pour ce qui concerne la réforme de la PAC, compte tenu des principaux secteurs agricoles en province de Bolzano, aucun besoin spécifique en termes de restructuration n'est signalé.

L'environnement et la gestion des terres

Les activités agricoles jouent un rôle important dans la gestion et la sauvegarde de l'environnement et du paysage traditionnel dans la province de Bolzano: 96,8% de la SAU se trouve en zone défavorisée de montagne et 51% en zone Natura 2000 (ces dernières représentent 20% du territoire). Les zones protégées à haute valeur naturelle couvrent une partie importante du territoire (41,9%).

L'environnement et le paysage traditionnel représentent la principale ressource des zones rurales de la Province, notamment grâce à leur impact positif sur la diversification des activités et sur le tourisme, fondamentale pour le développement économique de la Province.

Le territoire de la province de Bolzano présente un patrimoine important en termes de biodiversité: 45 habitats recensés dans la directive Habitat et 40 SICs. Comme pour le reste d'Italie, les zones rurales à haute valeur naturelle et celles forestières sont caractérisées par une tendance au déclin de la biodiversité, même si en mesure inférieure au reste du pays. En fait, le 3% des espèces faunistiques a disparu, un autre 3% est menacé, le 6% est fortement menacé et le 20% est potentiellement menacé. Parmi les principales causes de déclin de la biodiversité on retrouve la destruction des biotopes (à cause de la reconversion des cultures, des bonifications des zones humides, de l'élimination des éléments traditionnels du paysage, etc.), les activités agricoles intensives mais également l'abandon des activités agricoles dans les zones plus difficiles et moins rentables (zones en forte pente, en montagne, etc.), qui sont reconquises par les forêts.

Relativement aux zones forestières, la situation est relativement bonne: pour ce qui concerne la composition des forêts, ces zones sont au 90% "naturelles" et la rénovation des bois est pour 95% de type naturel. Quant à l'état de santé des forêts, avec le 20% des plantes en classe de défoliation 2-4, la situation est bien meilleure que celle du reste d'Italie (36%) ou des autres régions européennes avec des caractéristiques comparables (AT, DE, Suisse). Parmi les principales causes de dommage il faut considérer les agressions par des parasites, les champignons, les formes traditionnelles de pression anthropiques, les dommages mécaniques, l'insuffisant entretien culturel, etc. La Province de Bolzano est classée zone à bas risque d'incendies (les incendies concernent annuellement seulement 1,5 ha, donnée exceptionnelle vu l'étendu des forêts).

La qualité des eaux en Province de Bolzano est globalement bonne, avec une valeur moyenne de nitrates dans les eaux souterraines (8 mg/l) loin du maximum consentie par la directive nitrates (50mg/l), et en amélioration dans les 10 dernières années. Aucune zone n'est classée comme "vulnérable au nitrates". Sur les aspects quantitatifs, il n'y a pratiquement pas de pression de l'agriculture sur la ressource "eau": seulement le 8% de la SAU est irriguée. Toutefois, dans les zones avec agriculture intensive touchées par la sécheresse des dernières années, une meilleure gestion des ressources hydriques est nécessaire. Pour ce qui concerne l'utilisation des fertilisants et produits phytosanitaires, surtout grâce aux mesures agroenvironnementales, à partir du 1994 la quantité des produits chimiques utilisés dans l'agriculture a baissé considérablement (-40%).

En ce qui concerne les sols, les risques d'érosion éolienne sont négligeables. Par contre, à cause des caractéristiques orographiques et altimétriques du territoire, les risques d'érosion hydrique sont importants. Les écosystèmes forestiers ainsi que le maintien des activités agricoles extensives revêtent un rôle de première importance dans la stabilisation des zones en pente ainsi que dans la protection contre l'érosion des sols et les risques hydrogéologiques.

Relativement à la qualité de l'air, les données montrent comme les sources de pollution dans la province de Bolzano sont principalement d'origine extra-

agricole. Pour ce qui concerne les émissions d'ammoniaque, grâce aux mesures prises en termes de stabulation et alimentation animale, les émissions se sont stabilisées dans les 6 dernières années. Les données relatives à l'extension et au bon état de santé de la forêt de la Province, qui ont un taux de fixation du carbone du 26%, semblent indiquer qu'il y aurait un équilibre entre émissions annuelles et capacité de réabsorption par les forêts. Dans l'objectif de combattre les changements climatiques, la tendance à l'augmentation de la production d'énergie à partir de biomasses doit être soutenue.

L'économie rurale et la qualité de vie dans les zones rurales

Même si l'entièreté du territoire de la Province de Bolzano est classée comme rurale, les zones les plus éloignées des villes et des centres productifs sont particulièrement touchées par le dépeuplement et le risque d'abandon des activités agricoles (12% de la population des zones rurales est occupé dans l'agriculture).

Les difficultés objectives dues à l'environnement et au climat de montagne, les coûts élevés en termes de transport, chauffage, construction etc. qui sont à la base de la compétitivité limitée du secteur agricole, empêchent en même temps le développement d'autres secteurs économiques (par ex. l'artisanat). La seule alternative réelle à l'agriculture dans ces zones est le tourisme et la valorisation du paysage et du patrimoine environnementale.

Grâce à l'organisation des structures présentes sur le territoire, l'agritourisme et le tourisme rural ont un grand potentiel de développement.

En ce qui concerne les services essentiels (écoles, hôpitaux, administrations, etc.), ceux-ci sont localisés surtout dans les principaux centres de fond de vallée, ce qui implique la nécessité, de la part de la population résidente, de se déplacer. Cette carence de services a un impact négatif sur la qualité de vie. Pour faire face à ces problèmes, une opportunité/besoin est représentée par les nouvelles technologies de l'information et de la communication et les services télématiques.

Relativement à la disponibilité des infrastructures ICT, la couverture ADSL passe du 98 % des villes au 55% des zones rurales. La population ayant souscrits un contrat pour l'accès à Internet est seulement les 4% dans les zones rurales (contre 10% dans les villes). Les besoins dans le secteur seront couverts par le FEDER.

Relativement aux infrastructures au service de la population, les données montrent que seulement le 16% de la dépense publique provinciale a été faite dans les communes rurales. Les besoins d'intervention dans les zones rurales concernent les aqueducs d'eau potable (modernisation/mise en conformité aux nouvelles normes d'hygiène), les infrastructures routières (23% des 'malghe' sont joignables seulement à pied) et forestières ainsi que la requalification des centres des petits villages de montagne.

Leader

Dans la période de programmation 2000-2006, le 16,8% de la population et le 55% du territoire a été couvert par les 5 GALs du programme Leader +.

3.2. Description de la stratégie choisie

Dans le cadre des priorités définies au niveau communautaire et national, la stratégie du PDR Bolzano est centrée autour d'un objectif général, améliorer la compétitivité du secteur agro-alimentaire et forestier, améliorer le contexte environnementale et socio-économique, améliorer l'efficacité et l'efficacité des systèmes organisationnelles dans les zones rurales.

Cet objectif général sera poursuivi avec les 4 axes prévus par le règlement (CE) 1698/2005, qui sont articulées en objectifs prioritaires.

Axe I – Amélioration de la compétitivité du secteur agricole et forestier:

Le soutien à la compétitivité du secteur agricole et forestier est motivé par la nécessité d'augmenter les revenus des opérateurs, de stabiliser l'occupation et d'offrir des réelles opportunités économiques aux jeunes, tout en respectant l'environnement et le paysage. Les objectifs prioritaires poursuivis sont les suivants: 1) Promotion de la modernisation, de l'innovation dans les entreprises et de l'intégration de filière. 2) Consolidation et développement de la qualité des produits agricoles et forestiers. 3) Renforcement de la dotation infrastructurelle, physique et télématique. 4) Amélioration des capacités entrepreneuriales et professionnelles des personnes actives dans le secteur agricole et forestier et soutien au rechange générationnel.

Dans l'axe I, l'accent est mis sur l'accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et forestier (40% de la dotation de l'axe, et 9,6% de la dotation totale) suivi par l'amélioration et développement des infrastructures agricoles et forestières (23% de la dotation de l'axe, et 5,5 de la dotation totale). La modernisation des exploitations agricoles et l'installation des jeunes agriculteurs pèsent respectivement 14% et 12% de l'axe I.

Axe II – Amélioration de l'environnement et de l'espace rural

En reconnaissant le rôle fondamental revêtu par les activités agro-forestières dans la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement et du paysage ainsi que dans le maintien de l'équilibre hydrogéologique des zones de montagne, les objectifs prioritaires concernent: 1) La conservation de la biodiversité et la protection et diffusion des systèmes agro-forestiers à haute valeur naturelle. 2) La sauvegarde qualitative et quantitative des ressources hydriques superficielles et profondes; 3) La réduction des gaz à effet de serre. 4) La sauvegarde du territoire.

La priorité est donnée à l'agroenvironnement qui représente 66% de la dotation de l'axe II et 41% de la dotation totale, suivi par les indemnités compensatoires pour les agriculteurs en zone de montagne (28% de la dotation de l'axe et 17 de la dotation totale).

Axe III – Qualité de la vie dans les zones rurales et diversification de l'économie rurale

Le maintien de la population dans les zones rurales, ainsi que la conservation des traditions, de la culture et du patrimoine artistique rural peut se faire uniquement grâce à la revitalisation socio-économique de ces zones. Les objectifs prioritaires visent: 1) L'amélioration de l'attractivité des territoires ruraux pour les entreprises et la population. 2) Le maintien et création de

possibilités de nouvelles opportunités d'emploi et de revenu dans les zones rurales.

Les principales composantes de l'axe seront les services de base pour la population (60% de l'axe et 5,4% du total) ainsi que la diversification (24 % de l'axe et 2% du total).

Axe IV – Leader

Dans l'axe IV, les priorités identifiées se réfèrent à: 1) Renforcement de la capacité de programmation et gestion locale; 2) Valorisation des ressources endogènes des territoires.

Pour ce qui concerne la répartition des ressources, l'axe II représente le plus important de la programmation: Axe I = 24,80%; Axe II = 62%; Axe III = 13,20%; Axe IV = 5%.

Relativement aux priorités territoriales, les axes I et II seront ouverts à tout le territoire et les axes III et IV seront concentrés dans les zones rurales à exclusion de la ville de Bolzano. Une différenciation plus marquée en fonction des besoins des différentes zones est fait au niveau des mesures: indemnité compensatoire, mesures forestières, la majorité des actions des mesures agro-environnementales, la formation, les mesures pour les infrastructures et pour les exploitations agricoles seront concentrées dans les zones de montagne. Dans les fonds vallées et dans le pôle urbain seront prioritairement menés les mesures pour accroître la valeur ajoutée des produits ainsi que certaines actions agroenvironnementales (agriculture biologique et requalification des biotypes). La promotion des produits de qualité et l'installation des jeunes agriculteurs seront activées sur tout le territoire.

Pour ce qui concerne la stratégie d'intervention sectorielle, les interventions au niveau de la production primaire viseront principalement le secteur zootechnique de montagne, afin d'augmenter la rentabilité globale des exploitations, l'efficacité de la production ainsi que sa qualité et durabilité environnementale. Pour ce qui concerne la transformation/commercialisation, les investissements, visant l'augmentation de la valeur ajoutée, l'innovation et l'amélioration de l'impact sur l'environnement, concerneront le secteur zootechnique mais également le secteur des fruits et légumes.

Pour ce qui concerne la stratégie d'intervention pour les zones Natura 2000, la conservation des habitats passe par la maintien/poursuite des activités agricoles traditionnelles à bas impact. A cette fin, interviendront les mesures agroenvironnementales et la mesure à faveur de la tutelle et requalification du patrimoine rurale.

Le programme prévoit d'atteindre les résultats suivants:

Axe/Objectif	Indicateur	Valeur prévue
Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et	Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation en rapport avec l'agriculture et/ou la foresterie	4.650

forestier	Accroissement de la valeur ajoutée brute des exploitations ou entreprises soutenues	+ 4,5 %
	Nombre d'exploitations ou entreprises introduisant de nouveaux produits et/ou de nouvelles techniques	+ 20-32
	Valeur de la production agricole répondant à des normes de qualité ou correspondant à des labels de qualité reconnus	70.000.000 €
Amélioration de l'environnement et de l'espace rural par la gestion des terres	Surface ayant fait l'objet d'actions réussies de gestion des terres utiles en ce qui concerne :	
	La biodiversité et l'agriculture ou la foresterie à haute valeur naturelle	6.800 ha
	La qualité de l'eau	55.000 ha
	Les changements climatiques	38.000 ha
	La qualité des sols	130.000 ha
	La prévention de la marginalisation et de l'abandon des sols	60.000 ha
Amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et promotion de la diversification des activités économiques	Accroissement de la valeur ajoutée brute non agricole des entreprises soutenues	+ 5%
	Nombre brut d'emplois créés	+ 20
	Nombre de touristes supplémentaires	+ 500
	Population rurale bénéficiant d'une amélioration des services	+ 800
	Progression du taux de pénétration de l'Internet en zone rurale	na
	Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation	8-10

Les impacts prévus sont les suivants:

Indicateur d'impact	Valeur prévue
Croissance économique	+ 4,5 % dans 7 ans à prix courants ; 1,2 Milliards € /PPS à prix constants.
Créations d'emploi	Crées : 0 ; maintenus : 50
Productivité du travail	+ 4% en 7 ans
Renversement de la tendance à l'amenuisement de la biodiversité	De 41% à 38 % d'espèces menacées en 7 ans (reprise de la biodiversité du 3% en termes de population d'oiseaux dans les zones agricoles)
Maintien de terres agricoles et forestières à	+ 7% de augmentation de superficie à haute

haute valeur naturelle	valeur naturelle (+ 1%/an)
Amélioration de la qualité des eaux	Bilan des nutriments: maintien d'un niveau moyen de nitrates inférieur à 8 mg/l
Contribution à la lutte contre les changements climatiques	Augmentation du 10% de l'énergie renouvelable produite; +4% de CO ² fixé par les écosystèmes forestiers

3.3. Résumé de l'évaluation ex-ante

L'évaluation ex-ante a été menée par l'Institut de théorie économique de l'Université de Innsbruck. La programmation est évaluée par rapport aux aspects suivants: problèmes et risques dans la zone du programme, objectifs globaux, spécifiques et par mesure, cohérence des objectifs avec les politiques communautaires et le PSN, cohérence interne du programme, suivi et évaluation.

Le chapitre inclus également le résumé de l'évaluation environnementale stratégique. Parmi les résultats de celle-ci on souligne que les conditions environnementales de la zone du programme sont très bonnes, l'unique exception étant la pollution due à la circulation, et que le programme présenté est basé sur une stratégie de développement durable.

En ce qui concerne la consultation de l'EES, la consultation des autorités concernées a été lancée le 11 décembre 2006 et celle du publique a été ouverte le 20 décembre 2006, avec échéance pour présenter des observations fixée à 45 jours. L'EES contient un résumé des observations reçues ainsi que une présentation sur façon dont elles ont été prises en compte dans la définition. La synthèse non technique du rapport figure dans le dernier chapitre du l'EES.

3.4. Effets de la période de programmation précédente

Pour ce qui concerne la période 2000-2006, le PDR Bolzano a eu une exécution financière supérieure à la dotation financière initiale (109% de sa dotation).

Sur base des résultats de l'évaluation à mi-parcours, le programme aurait entièrement atteint ses objectifs: grâce à la compensation des désavantages des zones de montagne, le programme a contribué à la stabilisation de la population rurale et au maintien de l'occupation dans le secteur primaire. Dans le secteur de la transformation et commercialisation des produits agricoles, le PDR aurait eu un effet positif sur la qualité de produits, sur les coûts de production et, en général, sur la compétitivité des exploitations. En outre, le plan aurait fortement contribué à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement. Les interventions ont été concentrés sur les sujets avec plus de besoin (en zone de montagne) et avec plus de potentialité de développement (jeunes, transformation des fruits) avec des importants effets multiplicateurs.

Toutefois, selon l'opinion de l'évaluateur, la stratégie du PDR, centrée sur l'objectif de conservation et valorisation du système rural, devrait être élargie dans une optique de recherche, expérimentation et innovation afin d'assurer au secteur primaire des plus solides bases compétitives.

4. DESCRIPTION DES AXES ET DES MESURES

AXE I

Formation (art 21 du R. 1698/05 – code 111)

La mesure vise à augmenter le niveau des compétences des personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier afin d'augmenter la compétitivité de ces secteurs mais aussi pour améliorer leur impact sur l'environnement.

Bénéficiaires: les bénéficiaires des actions seront des agriculteurs et les membres de leur famille ainsi qu'exploitations et opérateurs du secteur forestier. Les activités de formation/information seront mises en oeuvre par des administrations publiques ou des organisations privées sélectionnés avec des procédures ouvertes.

Opérations: Mise en oeuvre de cours de gestion, atelier de travail (pour l'échange des bonnes pratiques), activité d'information pour les agriculteurs en tant que multiplicateurs, formation en matière de cross-compliance (y inclus le développement du matériel de formation nécessaire), formation ciblée (méthode de production respectueuse de l'environnement), formation et mise à jour spécifique pour les opérateurs du secteurs forestier.

Intensité d'aide: entre 80% et 100% des couts.

Démarcation: les opérations prévues par cette mesure ne seront pas admissibles au soutien dans le cadre du PO FSE.

Indicateurs de réalisation: nr des participants: 4.650; nr journées de formation: 2.100

Installation de jeunes agriculteurs (art. 22 du R. 1698/05 – code 112)

La mesure vise à encourager le rechange générationnel dans le secteur primaire, créer des nouvelles occasions d'emploi et améliorer la compétitivité du secteur agricole.

Bénéficiaires: jeunes agriculteurs (= au moment de l'octroi de la prime ont moins de 40 ans), qui s'installent pour la première fois dans la gestion directe d'une exploitation agricole (responsabilité civile et pénale pour au moins 10 ans).

Conditions: compétences professionnelles adéquates (formation spécifique ou 3 ans d'expérience professionnelle); business plan, avec la description de la situation initiale et les objectifs pour le développement de l'activité (investissements envisagés, formation, conseil, objectifs à caractère environnemental à atteindre, etc.); acquisition de la propriété ou contrat de location pour au moins 10 ans. La vérification du respect des objectifs du business plan sera faite après 5 ans de la décision d'octroi de l'aide.

Intensité de l'aide: prime unique, qui varie entre 5.000 et 32.500 € en fonction du nombre d'ha de l'exploitation ainsi que des niveaux des compétences et du recours aux services de conseil agricole.

Engagements du passé: une seule demande non payé (20.000 € Coût publique, 8.000 € Feoga)

Indicateurs de réalisation: nr de bénéficiaires: 400; volume des investissements: 9.000.000 €.

Mise en place de services d'aide à la gestion agricole, de remplacement sur l'exploitation et de conseil (art. 25 du R. 1698/05 – code 115)

La mesure vise à améliorer la compétitivité du secteur agricole grâce à l'institution des services de conseil à la gestion et à rationaliser l'emploi des ressources dans les exploitations agricoles et forestières, ainsi qu'à favoriser la coopération entre les agriculteurs.

Opérations: mise en place de services d'assistance à la gestion, de remplacement (y inclus la mise en commun des machines) et de conseil spécialisé en matière environnementale, logistique et organisationnelle à faveur des agriculteurs et des entreprises sylvicoles.

Bénéficiaires: associations d'agriculteurs sans but lucratif, sélectionnées par appel à manifestation ouvert.

Intensité de l'aide: aide dégressive, max 100% des coûts la première année, avec diminution de 20 points dans les années suivantes, jusqu'à 5 ans.

Indicateurs de réalisation: nr de services mises en place: 1

Modernisation des exploitations agricoles (art. 26 du R. 1698/05 – code 121)

La mesure vise à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles, à diminuer les coûts de production, à améliorer la qualité des produits, à assurer une meilleure sauvegarde de l'environnement ainsi que des meilleures conditions hygiéniques et sanitaires.

Investissements éligibles: a) construction, modernisation, restructuration/agrandissement, acquisition de bâtiments pour l'élevage dans les exploitations zootechniques; b) construction de dépôts des machines pour les exploitations zootechniques; c) acquisition des machines pour la production dans les exploitations zootechniques; d) acquisition de machines et construction des structures pour la transformation des produits agricoles de l'exploitation; e) construction structures pour les exploitations dans le secteur des fleurs (dans la période de programmation seront financés maximum 10 ha de nouvelles serres).

Secteurs: zootechnie, viticole et floristique.

Bénéficiaires: exploitations agricoles.

Intensité de l'aide: secteur zootechnique: 30% du coût total éligible pour les machines, 40 % pour les structures (50% en zones désavantagées). Secteurs viticole et floristique: 20% pour les machines; 30% pour les structures. Plafond: de 600.000 € à 1.500.000 € (dans le secteur des fleurs).

Cohérence avec le premier pilier: pour le lait/viande bovine, les quotas prévus par les OCM seront respectées; dans le secteur viticole, investissements pour la restructuration des vignobles ne seront pas financés par le PDR.

Indicateurs de réalisation: nr d'exploitations bénéficiaires: 120; volume d'investissements: 23.500.000 €

Amélioration de la valeur économique des forêts (art. 27 R. 1698/05 – code 122)

La mesure vise à assurer valorisation économique ainsi qu'une gestion durable des forêts pour améliorer les performances économiques du secteur.

Opérations: interventions d'éclaircissage pour améliorer la valeur économique des terrains boisées (maximum une seule fois dans la période de programmation); construction/modernisation des routes forestières dans les exploitations et réalisation d'emplacements pour la collecte de biomasses forestières; acquisition des machines pour la coupe et le débardage du bois. Les investissements effectués dans des exploitations dépassant les 100 ha doivent être basées sur des plans de gestion forestiers.

Bénéficiaires: exploitations forestières, personnes physiques et juridiques, province de Bolzano (travaux en économie). La mesure concernera uniquement forêts de propriété privée ou appartenant à des communes et leurs associations.

Intensité de l'aide: entre 40% et 60% des couts éligibles (pour les zones désavantagées).

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 640; volume des investissements: 2.978.452 €.

Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles (art. 28 R. 1698/05 – code 123)

La mesure vise à augmenter la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles grâce au soutien aux investissements pour l'amélioration et la rationalisation des conditions de transformation et commercialisation des produits, ainsi que pour en augmenter la qualité, améliorer l'impact sur l'environnement, l'innovation et l'épargne énergétique.

Opérations: Secteur fruit et légumes: création (uniquement pour les produits biologiques), restructuration et modernisation de structures pour la sélection, la conservation et la commercialisation des produits; équipements/machines pour la

sélection des produits. Secteur viticole: restructuration et modernisation des structures de transformation. Secteur lait: création, restructuration et modernisation des structures pour la transformation et commercialisation; équipements/machines. Secteur forestier: création et modernisation des structures et équipements pour la collecte et première transformation du bois et de la biomasse.

Bénéficiaires: secteur agricole: petites et moyennes entreprises dans le secteur de la transformation/commercialisation; entreprises avec un chiffre d'affaires de moins de 200 Meuro ou qui emploient moins de 750 personnes. Secteurs forestier: microentreprises.

Intensité de l'aide: Aide modulée en fonction du bénéficiaire, du secteur et de la présence d'accords de fusion/coopération avec des autres entreprises. Bénéficiaires avec moins de 50 Meuro des chiffre d'affaires: max 40% pour les structures et max 30 % pour le machines dans le secteur fruits/légumes; et max 40% pour les les secteurs viticole et laitier. Bénéficiaires avec chiffre d'affaires jusqu'à 200 Meuro/750 employés: 20% dans tous les secteurs. Secteur forestier: 40% des coûts éligibles.

Cohérence avec le premier pilier: une dérogation ex art. 5 du R. 1698/05 est demandée pour le secteur fruits/légumes: le PDR financera structures avec un coût total supérieur à 1,5 Meuro et machines sélectionneuses (les autres machines et structures de coût inférieur à 1,5 Meuro seront financés via les OP de l'OCM).

Engagements du passé: 3 projets, pour une dépense publique de 1.517.476 € et de 667.689 € en termes de contribution FEOGA.

Indicateurs de réalisation: nr entreprises bénéficiaires: 590; volume des investissements: 71.626.765 €

Coopération pour la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricole, sylvicole et alimentaire (art. 29 R. 1698/05 – code 124)

La mesure vise à augmenter la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole en encourageant la coopération et l'innovation.

Opérations: développement de nouveaux procédés, produits et technologies de production, ayant un meilleur impact sur l'environnement, dans les secteurs zootechnique, fruits-viticole, produits de niche locaux et produits du bois. Opérations préliminaires (étude, projets, essais, investissements matériels et immatériels) en phase pre-commerciale menés par au moins 2 partenaires dans de positions différentes de la filière. Les projets de coopération doivent inclure un centre de recherche ou d'étude.

Bénéficiaires: entrepreneurs agricoles/sylvicoles, industrie de la transformation, centres de recherche et d'études.

Intensité de l'aide: 80% du coût éligible, dans le respect du règlement *de minimis* (Règlement CE n.1998/2006).

Indicateurs de réalisation: nr des projets de coopération: 12

Infrastructures (art 30 R. 1698/05 – code 125)

L'objectif de la mesure est de contribuer à la compétitivité du secteur agricole et sylvicole, grâce au soutien des infrastructures hydriques et routières.

Opérations: dans le secteur agricole, la mesure prévoit la construction, la modernisation et le renforcement des infrastructures hydriques de distribution et collecte des eaux pour l'irrigation. Dans ce secteur les investissements concerneront la rationalisation et l'épargne des ressources et non pas l'augmentation des superficies irriguées. Dans le secteur forestier: construction, rétablissement des routes forestières.

Bénéficiaires: association de bonification et d'amélioration foncière, Province de Bolzano (travaux en économie).

Intensité de l'aide: 80% du coût éligible (60% dans les zones cultivées à fruits)

Engagements du passé: 6 projets, pour une dépense publique de 1.499.686 € et de 571.677 € en termes de contribution FEOGA.

Indicateurs de réalisation: nr d'opérations bénéficiaires: 70; volume des investissements: 20.588.815 €.

Aide aux agriculteurs participants à des régimes de qualité alimentaire (art. 32 du R. 1698/05 – code 132)

La mesure vise à assurer la production de produits alimentaires de haute qualité.

Opérations: soutien aux agriculteurs participants aux systèmes de qualité dans le cadre des R. 509/06 (Speck et pomme), 510/06 (Fromage stelvio), 1493/99 ou participants au système de qualité de la province (loi provinciale n. 12 du 22 décembre 2005), qui couvre petits fruits, légumes, miel et jus de pomme. Le système prévoit un cahier de charges pour la production dont le respect est vérifié par un organisme de control indépendant.

Bénéficiaires: agriculteurs

Intensité de l'aide: 80% des coûts éligibles, pour maximum 3.000 €/an par exploitation. Les coûts fixes prises en charge concernent les frais de participation annuelle aux systèmes (y inclus les frais de contrôle et d'analyse requis par lesdits systèmes).

Cohérence avec le premier pilastre: sont exclus de la mesure les interventions éligibles dans le cadre de l'art. 69 du R. 1782/2003.

Indicateurs de réalisation: nr d'exploitations bénéficiaires: 300

Soutien des groupements de producteurs pour l'information et la promotion des produits de qualité (art. 33 du R. 1698/05 – code 133)

L'objectif de la mesure est d'assurer une meilleure pénétration des produits de qualité sur le marché.

Opérations: concerneront les produits soutenus dans le cadre de la mesure 132: études pour la définition des activités d'information et promotion; campagnes d'information et promotion; divulgation de connaissances scientifiques et technologiques sur les produits admis, organisation de séminaires, organisation et participation à foires et manifestations sur les produits de qualité.

Bénéficiaires: Associations de producteurs.

Intensité de l'aide: 50% des coûts éligibles

Cohérence avec le premier pilastre: pour ce qui tien aux actions de promotion dans le cadre des OCM, les initiatives présentés dans le cadre du PDR seront individuellement évaluées par les responsables afin d'éviter un double financement. Sont exclus de la mesure les interventions éligibles dans le cadre du règlement (CE) de l'art. 69 du R. 1782/2003. Pour ce qui concerne les programmes de promotion dans le cadre du Règ. 2826/2000 (qui concernent Speck, pomme et vins) la démarcation est faite en fonction des marchés intéressés (seulement IT, DE, PL, et CZ pour le Règ. 2826/2000) ainsi que de la typologie d'intervention (participation à foires et réalisation de matériel promotionnel sera faite uniquement dans le cadre du Règ. 2826/2000 pour les produits concernés).

Indicateurs de réalisation: nr d'opérations: 5

AXE II

Dispositions communes à plusieurs mesures:

- Le programme inclus une confirmation du respect de critères de conditionnalité prévue par le R. 1782/2003. En annexe (page 523 e suivantes) sont énumérées les 19 directives et règlements de l'annexe III du R. 1782/2003, les actes nationales et provinciales que les transposent ainsi que l'indication des principales obligations pour les agriculteurs.
- En ce qui concerne le GAEC, en annexe sont présentées les exigences en matière d'érosion du sol, matière organique dans le sol, structure du sol, entretien des sols agricoles et des habitats ainsi que gestion des surfaces retirées de la production.
- Normes minimales en matière d'utilisation de fertilisants et produits phytosanitaires: le programme indique le décret qui reprend les exigences en matière. L'annexe au PDR inclus également les normes nationales applicables.
- La certification en application de l'article 48 du R. 1974/06, en annexe au programme, est faite par l'Université de Padova.

Indemnité compensatoire pour les agriculteurs en zones de montagne (code 211)

Grace à la compensation des désavantages des agriculteurs en zone de montagne, la mesure vise à maintenir l'agriculture extensive en montagne comme moyen de conservation du paysage naturel et de l'environnement.

Opérations: La mesure s'applique dans les zones de montagne déjà classifiées au titre de la directive 75/268/CEE. Pour pouvoir bénéficier du soutien, les agriculteurs doivent s'engager à poursuivre l'activité agricole pour au moins 5 ans et respecter les obligations de la conditionnalité.

Bénéficiaires: agriculteurs en zones de montagne (à une altitude supérieure à 500 M) ou en pente (plus de 10%), qui disposent au moins d'1 ha et de 0,4 UBA par ha.

Intensité de l'aide: le montant de l'indemnité est diversifié en fonction des désavantages des exploitations (pente, altitude, accessibilité, parcelllement des terrains, distance des centres urbains) entre min 25 € et max 250 €. Autres organismes publics (communes, communautés de montagne, associations de communes) peuvent octroyer des primes supplémentaires aux bénéficiaires qui respectent les conditions de la mesure et sans dépasser les limites d'intensité des primes par ha (ce montants représentent des financements nationaux complémentaires -top-up - qui sont repris dans le tableau du point 8 du PDR et incluses dans une fiche de communication annexée au programme).

Engagements du passé: dépense publique de 10.796.521 € et FEOGA 4.750.469,24.

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 7.600; superficie: 60.000 ha

Paiements agroenvironnementaux (art. 39 du R. 1698/05 – code 214)

La mesure doit contribuer au développement soutenable des zones rurales, à répondre aux demandes en termes de services environnementaux de la part de la société, à promouvoir l'extensification et la diminution des fertilisants pour parvenir à une meilleure qualité des sols et des eaux et introduire et maintenir de systèmes de production agricoles compatibles avec la sauvegarde de l'environnement.

La mesure se compose de 7 interventions:

- (1) Cultures fourragères: cette action vise la gestion à basse intensité des superficies fourragères. L'agriculteur s'engage, pour au moins 5 ans, à faucher la superficie couverte par la prime, à respecter un min de 0,4 UBA/ha et max de 2,3 UBA/ha (2 UBA/ha si l'altitude est supérieure à 1.250m) et à ne pas utiliser des fertilisants minéraux et des désherbants. Prime de base: entre 120€/ha et 305 €/ha, en fonction de la localisation des exploitations, + une prime intégrative de max 145 € si les bénéficiaires renoncent à l'utilisation d'emballages en plastique pour l'ensilage des fourrages. La prime ne peut pas dépasser 450 €/ha ans et 20.000 € par bénéficiaire.

- (2) Sauvegarde des races menacées de disparition: l'action vise le soutien de l'élevage de races menacées suivantes: Bovins – *Pinzgauer (5341 femelles reproductrices inscrites dans le livre généalogique en toute la communauté), Pusterer Sprinzen (1.082), Grigio Alpina (6.887), Bruno Alpina Originale (1.906)*; Ovines – *Pecora tipo Lamon (5.027), Pecora Tirolese Nero-Bruna (5.943), Tiroler Steinschaf (2.599), Schnalser Schaf (391)*; Espèce chevaline – *Cavallo Norico (3.330)*. Les éleveurs doivent élever les races en pureté et respecter la charge de bétail minimale et max établie pour la précédente action. Prime: 120 €/ UBA.
- (3) Conservation des cultures de céréales traditionnelles de montagne: l'action vise à préserver des méthodes de culture traditionnelle ainsi que des variétés à risque d'abandon. Les agriculteurs s'engagent à cultiver, sans utiliser produits phytopharmaceutiques ou herbicides (sont admis seulement les fertilisants dérivant de l'exploitation et ceux admis pour l'agriculture biologique; la fumure ne peut pas dépasser 30 Kg/ha), une des cultures suivantes: seigle, blé, orge, avoine, épeautre (*Triticum Spelta*), sarrasin ou une des variétés locales à risque d'érosion incluses dans le relatif registre (en annexe). La superficie minimale doit être de 0,30ha (0,10ha pour les variétés locales). L'agriculteur doit également maintenir un registre relatif aux variétés cultivées et aux opérations culturelles et fertilisations menées. Prime: 200€/ha; 500€/ha pour les variétés locales. Max 20.000 €/bénéficiaire.
- (4) Viticulture respectueuse de l'environnement: l'objectif de l'action est de sauvegarder le territoire, lutter contre le risque d'érosion et maintenir le paysage traditionnel avec vignobles en zones de pente et difficiles ainsi que rationaliser l'utilisation des produits chimiques. Les agriculteurs doivent s'engager à: maintenir le vignoble enherbé (exception pour les nouvelles plantations); tenir un registre avec les interventions de culture et phytosanitaires; la fertilisation azotée ne peut pas dépasser 30 kg/ha/an, et seulement suite à une analyse du terrain; la fertilisation organique doit être repartie dans les deux années suivants la première fertilisation; les produits phytosanitaires et désherbants utilisables sont prévus dans des "normes techniques" de la Province, rédigés suivants les lignes guide du Comité national de lutte intégrée; les traitements chimiques pour le désherbage sont admis uniquement sur les lignes (max 70 cm). Prime: modulé en fonction de la pente du vignoble, entre 300 € (de 20 à 30% de pente) et 700 € (> 30% de pente). Une prime intégrative de 200 € est octroyée aux bénéficiaires qui renoncent à tout type d'herbicide.
- (5) Agriculture biologique: l'action vise à réduire l'utilisation de fertilisants et produits phytopharmaceutiques chimiques afin de réduire les impacts des activités agricoles sur l'environnement. Condition d'admissibilité est le respect des obligations prévues par le R. 2092/91 (méthode de production, indication sur les produits, contrôle par un organisme agréé, inscription dans le registre des opérateurs biologiques). Les agriculteurs biologiques s'engagent à appliquer la méthode biologique sur la totalité de la surface de l'exploitation; les exploitations sans surface fourragère ne peuvent pas dépasser une charge de bétail de 0,5 UBA/ha et 5 UBA/exploitation; les exploitations avec surface fourragère ne peuvent pas dépasser 2 UBA/ha

avec un minimum de 0,4 UBA/ha; la surface minimale éligible est de 1 ha pour les fourragères et 0,3 ha pour toutes les autres cultures. Prime: 900€/ha pour pommes, poires et viticulture; 600€/ha pour autres fruits (kiwi, pêche et petit fruits) et cultures annuelles (horticoles, légumes, pommes de terre et céréales seulement si cultivars traditionnelles). Pour les prés, les céréales (maïs) et les fourragers la prime est de 350€/ha.

- (6) Primes pour l'alpage: l'action vise la gestion à bas impact environnemental des alpages, afin de contribuer à la conservation de la biodiversité et de l'équilibre hydrogéologique ainsi que de lutter contre l'érosion. Les engagements de base à respecter, pour au moins 5 ans, concernent: Intervention de base: a) au moins 60 jours d'alpage et une charge de bétail maximale de 0,4 UBA/ha; b) l'alpage ne doit pas concerner les zones soumises au fauchage; c) il est interdit tout traitement avec fertilisants minéraux, désherbants et pesticides; d) l'entretien et la gestion des alpages doit être fait avec des méthodes traditionnelles et naturelles; e) les animaux mises au pâturage doivent être surveillés; f) le personnels dans les alpages doit posséder des compétences professionnelles adéquates g) toutes les infrastructures des alpages (y inclus les grillages) doivent faire l'objet d'interventions d'entretien. Prime maximale: 61€.
- (7) Sauvegarde du paysage: l'objectif de l'action est de conserver la biodiversité des habitats et du paysage traditionnel, grâce à l'extensification des activités agricoles. Les primes sont destinées en priorité aux zones Natura 2000; si des ressources sont encore disponibles, les autres zones peuvent également bénéficier de la mesure mais avec des primes réduites de 1/3 par rapport à la prime "normale" pour les zones Natura 2000. L'action se compose de 6 sous-actions: 1) près maigres – engagements: la surface ne doit pas subir de transformations (étalages, etc.); les engrais sont interdits; fauchage (pas avant le 15 juillet) tous les deux années avec enlèvement de l'herbe. Prime: 630€/ha + prime intégrative de 200€/ha en cas de fauchage à la main; 2) près de montagne riches en espèces – engagements: la surface ne doit pas subir de transformations (étalages, etc.); pas de fertilisation minérale mais seulement des engrais d'entretien avec fumier pour maximum 100qx/ha sur 3 ans; pâturage extensif seulement à partir du 20 aout; fauchage tous les ans avec enlèvement de l'herbe. Prime: 360€/ha+ prime intégrative de 200€/ha en cas de fauchage à la main; 3) près à litière – Engagements: pas d'opérations de drainage ou autres interventions; pas de pâturage ou d'engrais; fauchage (seulement entre le 11/09 et 14/03) tous les deux années avec enlèvement de la litière. Prime: 630€/ha+ prime intégrative de 200€/ha en cas de fauchage à la main; 4) près et pâturages arborées (au moins 10% de couverture) – Engagements: la surface ne doit pas subir de transformations (étalages, etc.); effectuer les opérations d'enlèvement des tas de bois et d'espèces d'arbustes concurrentes; pas de fertilisation minérale et seulement des engrais (fumier mûr) pour maximum 100qx/ha sur 3 ans et pas d'herbicides et pesticides; respect des dispositions en termes de charge de bétail et périodes de pâturage; fauchage tous les ans avec enlèvement de l'herbe. Prime: entre 300 et 700€/ha en fonction de la couverture en termes d'arbres de la surface. 5) Tourbières (classées comme biotope ou monument naturel) – Engagements: pas d'opérations de drainage; pas de pâturage, fauchage ou fertilisation. Prime: 145€/ha. 6) Haies et zones riveraines: Engagements: coupure

maximum une fois tous les 5 ans et pour maximum 1/3 de sa longueur; maintien d'une bande d'au moins 1 m le long des haies; pâturage et fauchage des zones limitrophes pas avant le 15 juillet; engrais, produits phytopharmaceutiques et herbicides sont interdits. La superficie occupée par les haies correspond à maximum 900 m²/ha (et minimum 100m²/ha). Prime: entre 50€/ha (pour la couverture minimale de 100m²/ha) et max 620€/ha. Pour les actions dont la prime dépasse 450€/ha, l'aide supplémentaire sera payé par la Province de Bolzano avec des aides d'état (top-up).

Engagements du passé: dépense publique 18.361.555,20 €; FEOGA 8.079.084,29€.

Indicateurs de réalisation: nr exploitations bénéficiaires: 9.000; superficie totale: 160.000 ha; nr de contrats: 9.000; superficie physique: 160.000 ha; actions en matière de ressources génétiques: 2.

Reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention (art. 48 du R. 1698/05 – code 226)

La mesure vise le maintien et l'amélioration de la fonction protectrice des forêts (contre avalanches, glissements du terrain et chute des pierres) ainsi qu'a reconstituer le potentiel des zones intéressé par éboulements hydrogéologiques ou endommagées par causes naturelles ou incendies.

Operations: interventions de reconstitution du peuplement forestier, reboisement (seulement avec des espèces autochtones) suite à des calamités naturelles (glissements de terrains, avalanches, inondations) interventions de consolidation et prévention contre les avalanches et les glissements des terrains.

Bénéficiaires: Province de Bolzano (travaux en économie).

Intensité de l'aide: 100% des coûts éligibles.

Indicateurs de réalisation: nr. Interventions reconstitution/prévention: 40; superficie: 100 ha; volume des investissements: 2.272.727 €

Aide aux investissements non productifs (art. 49 du R. 1698/05 – code 227)

L'objectif de la mesure est la conservation et l'entretien d'habitats à haute valeur environnementale et des paysages tels que les vergers de châtaigniers.

Operations: investissements non productifs pour améliorer la fonction publique des vergers de châtaigniers abandonnés, dégradés ou reconquis par le bois: entretien extraordinaire du terrain, replantations et rénovation de la couronne.

Bénéficiaires: Province de Bolzano (travaux en économie pour compte des propriétaires des forêts).

Intensité de l'aide: 80% des dépenses éligibles.

Indicateurs de réalisation: nr des propriétaires forestier bénéficiaires: 25; volume des investissements: 625.000 €

AXE III

Diversification vers des activités non agricoles (art. 53 du R. 1698/05 – code 311)

La mesure vise la diversification des activités des exploitations afin d'augmenter leur revenus et de contribuer à maintenir la population rurale dans les zones de montagne.

Opérations: construction, rénovation et agrandissement de structures pour l'agritourisme (chambres, appartements-vacances, locaux pour la restauration) ainsi qu'équipements fixes.

Bénéficiaires: agriculteurs, même associées (ayant participé à une formation spécifique pour l'agritourisme).

Intensité de l'aide: entre 40% et 50% des couts éligibles (en fonction des désavantages des exploitations) pour un maximum des couts éligibles de 100.000€/bénéficiaire sur 5 années. En tout cas, il est garanti le respect du règlement *de minimis*.

Localisation: zones D

Engagements du passé: cout publique:35.200 € ; FEOGA15.488 €

Indicateurs de réalisation: nr bénéficiaires: 200; volume des investissements: 15.000.000€

Encouragement des activités touristiques (art. 55 du R. 1698/05 – code 313)

La mesure vise à renforcer la valeur sociale et récréative des forêts, toute en promouvant une utilisation éco-compatible de la ressource naturelle, à maintenir et diversifier les activités d'alpage ainsi qu'à promouvoir l'offre touristique locale.

Opérations: a) création et restructuration d'infrastructures forestières destinées à la fruition touristique des forêts, restructuration et entretien de bâtiments de valeur historique et culturelle dans les zones forestières, réalisation de points d'information forestiers; b) investissements de rénovation et modernisation des "*malghe*", en ce qui concerne les aspects liée à l'hospitalité des touristes; c) définition d'offres touristiques ainsi que promotion et commercialisation des activités touristiques.

Bénéficiaires: agriculteurs, personnes physiques ou juridiques, associations professionnelles (pour les actions promotionnelles) et Province de Bolzano.

Intensité de l'aide: entre 70% et 80% (en zones désavantagées) des coûts éligibles. En tout cas, il est garanti le respect du règlement *de minimis*.

Localisation: Interventions au titre du point a): zones D; interventions b) et c): zones Leader.

Indicateurs de réalisation: nr d'initiatives touristiques: 25; volume des investissements: 7.950.000€

Services de base pour l'économie et la population rurale (art. 57 du R. 1698/05 – code 321)

L'objectif de la mesure est d'améliorer les conditions de vie dans les zones rurales grâce à la création des services de base telles que la fourniture d'eau potable et les infrastructures routières rurales ainsi que la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables.

Opérations: a) construction, assainissement, et modernisation de réservoirs et d'aqueducs d'eau potable; b) assainissement et modernisation de collecteurs, stations de pompage, œuvres d'automation et télécontrôle; c) modernisation des routes rurales publiques; d) construction, agrandissement, modernisation de structures collectives pour la production d'énergie à partir du biogaz (maximum 1 MW), y inclus l'acquisition des terrains (l'énergie produite est destinée exclusivement aux bâtiments publics tels qu'écoles, hôpitaux, bureaux).

Bénéficiaires: pour les actions a) c) et d) : communes/organismes publiques; b) Organismes de drainage et d'amélioration foncière.

Localisation: a): zones rurales avec altitude supérieure à 500mt; b) et c): zones rurales D; d) zones Leader identifiés à l'intérieur des zones rurales.

Intensité de l'aide: a) et c): 80%-100% des coûts éligibles; b) 80% des coûts éligibles, avec un minimum de 300.000 €; d) entre 80% des coûts éligibles.

Engagements du passé: coûts publique: 117.600€; FEOGA: 51.744

Indicateurs de réalisation: nr actions: 93; volume des investissements: 27.274.527 €

Rénovation et développement de villages (art. 52(b) (ii) du R. 1698/05 – code 322)

La mesure vise l'amélioration de la qualité de vie de la population rurale grâce à la valorisation des villages plus marginaux (avec moins de 50 habitants/km², altitude supérieure à 700 m et à plus de 3 km du centre productif principal) et à la revitalisation socio-économique de leurs centres.

Opérations: Construction, restauration, modernisation de bâtiments publics ou privées d'intérêt public (destinées à : services publics, activités artistiques, culturelles, touristiques, formatives ou environnementales); réalisation d'ouvrages décoratives/ornementales dans les centres de villages (fontaines, etc.); amélioration des conditions d'accès aux villages (routes, trottoirs, voies cyclables).

Bénéficiaires: Communes et associations de communes.

Localisation: zones rurales D et zones Leader.

Intensité de l'aide: 100% des coûts éligibles.

Indicateurs de réalisation: nr de villages visées: 15; volume des investissements: 4.000.000 €.

Conservation et mise en valeur du patrimoine rural (art. 56 du R. 1698/05 – code 323)

La mesure vise la sauvegarde et la mise en valeur de habitats à haute valeur naturelle et des sites Natura 2000.

Opérations: interventions de mise en valeur, entretien et naturalisation des habitats (élargissements des zones humides, création de bassins d'eau, réintroduction d'espèces autochtones); interventions pour relier les sites (création de couloirs et biotopes écologiques); construction et entretien des structures pour le monitoring/entretien des sites; définition de projets pour le développement des sites; initiatives de sensibilisation environnementale.

Bénéficiaires: Province de Bolzano.

Localisation: zones rurale avec problèmes globaux de développement, avec priorité pour habitat et espèces Natura 2000.

Intensité de l'aide: 100% des coûts éligibles.

Indicateurs de réalisation: nr d'actions: 35; volume des investissements: 1.360.000 €.

AXE IV: LEADER

Stratégies locales de développement (Art. 61-64 du R. 1698/05- code 41)

Critères de sélection des Groupes d'Action Locales:

Critères concernant les territoires :

- Basse densité de population
- d'occupés en agriculture supérieur à la moyenne
- Zones de montagne
- Distance des centres urbains.
- Démontrer un certain niveau de ruralité (nr, activité agricole peu diversifié, peu innovatrice, dimension des exploitations inférieure à la moyenne, tourisme peu développé)

- Homogénéité du point de vu géographique, économique et sociale
- Disposer d'une masse critique adéquate en termes de ressources humaines, financières, économiques et organisationnelles.
- Nr d'habitants : entre 4.000 et 100.000. La diminution de la limite minimale d'habitants prévue par le règlement (5.000) est justifiée en raison de la basse densité de population des zones rurales de la Province;

Critères concernant les stratégies et les GALs:

- Caractère globale, intégré entre différents secteurs et projets et comprenant différents opérateurs du territoire ;
- Etre cohérente avec un des thèmes prioritaires (amélioration de la qualité de la vie, valorisation de produits locaux, valorisation des ressources naturelles ou culturelles).
- Stratégie soutenable qui assure la participation de la population locale.
- Caractère pilote et innovateur.
- Priorité aux stratégies qui intègrent la coopération interterritoriale et internationale.
- Les GALs devront prouver leur capacité administrative, financière et opérationnelle.
- Les GALs doivent être composées d'un ensemble de partenaires représentatif du milieu socio-économique local. Au niveau décisionnel, les représentants de ce milieu doivent représenter au moins 50% du partenariat.

Procédure de sélection: Les GALs seront sélectionnés, suite à une invitation publique à manifestation d'intérêt, parmi les associations intercommunales existantes (*Comprosoni*) au plus tard dans le 12 mois suivant la publication du PDR dans le journal officiel de la Province.

Numéro indicatif de GALs prévus: 5, qui couvriront 41% du territoire et 14% de la population.

Procédure de sélection des actions des GAL: les GALs effectueront un premier examen technique, évaluation et sélection des projets et transmettront les projets sélectionnés à l'administration provinciale, pour un contrôle de conformité. Les actions qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la programmation « Leader » doivent relever de l'axe I (mesures 111, 123, 124, 132, 133) et III (mesures 311, 313, 321, 322) ainsi que la coopération.

Circuit financier: L'aide sera octroyé au bénéficiaires directement par l'organisme payer (AGEA).

Indicateurs de réalisation: nr de GAL : 4 ; superficie couverte : 3.000 km² ; population couverte : 35.000 ; nr de projets : 400.

Coopération (code 421)

Le soutien est prévu pour projets de coopération interterritoriale et transnationale. Les projets de coopération doivent inclure au moins deux groupes sélectionnés selon la méthode Leader, représenter une valeur ajoutée par rapport aux projets de l'axe 4, porter sur l'échange d'expériences et la valorisation des ressources locales et avoir des coûts inférieurs à 70.000 €.

Indicateurs de réalisation: Coopération : nr projets : 4; nr GAL : 4.

Mise en œuvre des stratégies locales (code 431)

Les dépenses pour le fonctionnement des GALs ne dépasseront pas le 10,4% des ressources destinées à la stratégie locale. Ces opérations concerneront études sur la zone du programme, mesures d'information sur la stratégie de développement locale, formation et coordination du personnel des GALs.

Indicateurs de réalisation: actions d'acquisition des compétences: 50; actions d'animation: 100.

5. ASPECT FINANCIERS

5.1. Contribution annuelle du FEADER (en EUR)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Total FEADER	20.170.000	20.051.000	19.450.000	19.719.000	19.504.000	19.415.000	19.266.000	137.575.000
Régions de convergence	-	-	-	-	-	-	-	-

5.2. Plan financier par axe (en euro, totalité de la période)

Axe	Participation publique		
	Dépenses publiques	Taux FEADER (%)	Montant du FEADER
Axe 1	74.772.223	44,00%	32.899.778
Axe 2	193.982.289	44,00%	85.352.207

Axe 3	28.282.420	44,00%	12.444.265
Axe 4	15.633.523	44,00%	6.878.750
Assistance technique	-		-
Totale	312.670.455	44,00%	137.575.000

5.3. Répartition indicative par mesure de développement rural (en euros, totalité de la période)

Mesure	Dépenses publiques	Dépenses privées	Coût total
111	2.400.000	350.000	2.750.000
112	9.020.000	-	9.020.000
115	320.000	80.000	400.000
121	10.575.000	12.925.000	23.500.000
122	1.800.000	1.200.000	3.000.000
123	30.168.182	45.252.273	75.420.455
124	800.000	200.000	1.000.000
125	17.189.040	5.379.065	22.568.106
132	500.00	125.000	625.000
133	2.000.000	2.000.000	4.000.000
Total axe 1	74.772.223	67.511.338	142.283.561
211	54.381.175	-	54.381.175
214	128.488.157	-	128.488.157
226	10.591.972	-	10.591.972
227	520.984	130.246	651.230
Total axe 2	193.982.289	130.246	194.112.534
311	6.785.200	8.293.022	15.078.222
313	3.000.000	750.000	3.750.000
321	17.137.221	4.284.305	21.421.527
323	1.360.000	-	1.360.000
Total axe 3	28.282.421	13.327.328	41.609.749
411 Compétitivité	2.760.000	802.500	3562.500
412 Environnement/gestion des terres	-	-	-

413 Qualité de la vie/diversification	10.573.523	2.643.381	13.216.904
421 Coopération	300.000	-	300.000
431 Fonctionnement GAL, acquisition de compétences, animation	2.000.000	-	2.000.000
Total axe 4	15.633.523	3.445.881	19.079.404
511 Assistance technique	-	-	-
TOTAL GENERAL	312.670.455	84.414.792	397.085.247

5.4. Financements nationaux complémentaires conformément à l'article 16, point f) du règlement (CE) n° 1698/2005

Mesure/Axe	Dépense publique
Mesure112	31.000.000
Total Axe 1	31.000.000
Mesure 211	48.800.000
Mesure 214	10.000.000
Total Axe 2	58.800.000
Total général	89.800.000

6. DESCRIPTION DES MESURES D'AIDE D'ETAT

Pour ce qui concerne les mesures qui rentrent dans le champ d'application de l'article 36 du Traité, la province prévoit des aides supplémentaires pour les mesures indiqués dans le tableau ci-dessus soit pour augmenter le nombre des bénéficiaires aux mêmes conditions du PDR (top-up) soit (relativement à l'indemnité compensatoire et à la mesure agro-environnementale) pour augmenter la prime de base. Les fiches de notifications sont annexées au programme.

Relativement aux mesures qui ne relèvent pas du champ d'application de l'article 36 du Traité, le programme indique le respect du règlement « de minimis ».

7. DESCRIPTION DE LA COMPLEMENTARITE

Les interventions prévues par le PDR sont complémentaires et synergiques avec celles du PO FEDER. En particulier, ce dernier prévoit des interventions dans le secteur de la recherche et développement pour les PME, bénéficiaires non inclus dans le PDR, ainsi que des activités de recherche et développement dans l'agro-industrie effectuées seulement par des centres publiques spécialisées. Là aussi tout risque de chevauchement serait écarté. Le PO FEDER se concentre également sur

les infrastructures ICT pour les zones rurales et sur les infrastructures routières entre pôles urbains et communes de la province, interventions qui ne sont pas prévues par le PDR. Les implantations pour la production d'énergies prévues par le PDR ne dépassent pas 1MW.

Relativement au FSE, les activités de formation prévues concernent l'ensemble de la société et visent l'intégration sociale et la spécialisation professionnelle ainsi que pour les PME. Par contre, les activités de formation/information prévues par le PDR sont limitées au secteur agricole et forestier et ont l'objectif d'améliorer les compétences dans le secteur primaire, surtout afin d'améliorer l'impact sur l'environnement, développer des systèmes de conseil pour les agriculteurs et sensibiliser les jeunes sur l'histoire agricole locale.

Pour ce qui concerne la pêche, le PDR ne prévoit aucune intervention dans le secteur ni aucune intervention dans le cadre du FEP n'est prévue dans la Province de Bolzano.

Le programme inclus un tableau (page 207 et suivantes) qui indique les lignes de démarcation prévues par mesure et opération. Un risque de chevauchement existerait seulement avec les interventions du FSE. Le FEASR financera cours de formation de base/spécialisées dans le secteur agricole ; le FSE financera activités de formation visant le soutien à la recherche et le développement, l'innovation, la gestion des changements économiques ainsi que l'accessibilité et les services ICT.

Pour ce qui concerne les interventions du premier pilier de la PAC, les actions prévues dans le PDR sont cohérentes avec celles des OCMs. Quand un possible chevauchement existe, les fiches de mesure concernées indiquent également les critères de démarcation prévus (voir mesure 121,123 et 133). Pour ce qui concerne l'agriculture intégrée, l'action n'est pas prévue par la mesure agroenvironnementale car déjà soutenue dans le cadre de l'OCM fruit/légumes. Les critères administratifs pour éviter tout risque de double financement sont les suivants: le département agriculture de l'administration provinciale est responsable de la mise en œuvre de tous les interventions (premier et deuxième pilier) donc l'inter change constante d'informations sur les politiques d'intervention est assuré; tout projet dépassant 516.457 € doivent être validé par une commission technique, qui vérifiera la démarcation entre les deux piliers (pour les projets de montant inférieur ceci est vérifié par le responsable du dossier); les documents justificatifs pour les investissements présentés par les bénéficiaires seront timbré et ne pourront donc pas être présentés 2 fois.

Afin d'assurer la complémentarité et la synergie entre le PDR et les autres instruments de la PAC ou de la cohésion, en phase de programmation il a été prévu de vérifier les objectifs d'intervention des différents instruments. Ensuite, en phase de mise en œuvre, un inter change régulier d'informations sur la situation et les résultats des différents instruments sera assuré. Dans la composition des comités de suivi, c'est prévu la participation d'un représentant du PDR et des POs Compétitivité et Emploi.

8. DISPOSITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

8.1. Désignation des autorités compétentes et des organismes responsables

Autorité de gestion : Province de Bolzano – Département Agriculture

Organisme payeur : AGEA (organisme national), qui sera bientôt remplacé par un organisme provincial

Organisme certificateur : Pricewaterhouse & Coopers S.p.A.

8.2. Le système de suivi et d'évaluation

L'autorité de gestion assure le monitoring, le suivi et l'évaluation du programme. Ces activités seront basées sur le cadre commun de suivi et d'évaluation (en annexe au programme). L'autorité de gestion est également responsable des rapports annuels d'exécution ainsi que des rapports d'évaluation (qui seront faites par des évaluateurs indépendants).

8.3. Dispositions pour assurer l'information et la publicité

L'autorité de gestion et les GALs seront responsables de la mise en œuvre du plan de communication. Les actions d'information et de publicité viseront les bénéficiaires potentiels (agriculteurs, organisations professionnelles, partenaires économiques et sociales, etc.) ainsi que le public en général.

Dans une première phase (en 2007) les actions d'informations et communication concerneront le programme et son contenu. Dans les phases successives la communication sera centrée également sur les résultats du programme. Pour ce qui concerne l'information sur le programme, celle-ci comprendra également les procédures administratives et de sélection des projets ainsi que les responsables de chaque mesure. Parmi les moyens de communication utilisés figurent : site web de la province, brochures, articles dans la presse locale, programmes radio pour les agriculteurs, conférences de presse.

Les bénéficiaires seront informés de la contribution publique (nationale et UE) et devront publiciser la participation communautaire (panneau d'information, plaques commémoratives, etc.).

Le budget prévu pour les actions d'information et publicité 10.000 €.

9. DESIGNATION DES PARTENAIRES CONFORMENT A L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT (CE) N° 1698/2005

Le programme inclut la liste des partenaires consultés avec mention des dates et des résultats de la consultation.

10. EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES ET NON-DISCRIMINATION

Sur base des résultats de l'examen mené sur l'impact des différents axes du programme sur la condition des femmes, il est probable que les mesures du PDR

contribuerons à améliorer la qualité de la vie et du travail des femmes dans les zones rurales.

Pour ce qui concerne la définition et la mise en œuvre du programme, les principes d'égalité de chances et de non discrimination seront respectés.

Dans le comité de suivi il est prévu la participation d'une représentante du bureau 'égalité des chances' de la province de Bolzano.

11. DESCRIPTION DES ACTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Le programme ne prévoit pas d'actions d'assistance technique.